



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024

Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BA-TALL, Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Monsieur CHANDENIER, Madame DJABER,
Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame
MERCIER, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, Monsieur THOMAS, et
Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Monsieur FRANCOIS,
Monsieur MIRAULT, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE
Madame MOSNIER,

Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur LECONTE,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,
Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,

Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS, Président

MODALITES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE : INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(G/100)

Le Directeur Général et la Directrice Gestion Locative rappellent au Conseil d'Administration que, lors de la séance du 19 octobre 2023, la mobilisation d'une enveloppe de 100 000 € par TOURS HABITAT, abondée à hauteur de 25 000 € par la Ville de TOURS, a été validée.

Ils rappellent également que le Conseil d'Administration, lors de la séance du 07 février 2024, a adopté à l'unanimité le règlement de ce Fonds de Lutte contre la Précarité Énergétique.

Le groupe de travail, composé de Marie QUINTON, Sylvie MERCIER et Claude GRATEAU, réuni les 30/01/2024 et 27/03/2024, a défini les modalités de l'octroi de cette aide exceptionnelle, à savoir :

	Critères retenus	Nombre de locataires concernés + montant régul
Situation locative	<ul style="list-style-type: none">● Régularisation de charges d'énergie collective (gaz et électricité) prévue en mars 2024 sur les consommations 2023 en leur défaveur● Locataire de leur logement depuis au moins 2 ans au 01/01/24● Quelle que soit leur situation d'endettement (hors procédure d'expulsion engagée avec jugement)	882 locataires aidés 120 481
Situation familiale et financière	<ul style="list-style-type: none">● Revenu Fiscal de Référence● 80% du plafond PLUS	
Principe de calcul et montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">● Montant minimum de la régul de charges > 20 €● 90 % du montant de la régularisation● Montant de l'aide plafonné à 750 €	
Dérogation / secours exceptionnel	Etude au cas par cas de situations particulières (problème technique dans le logement, signalement des CESF...)	4 519 €



Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19/06/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,

LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON